



OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

**Budget des dépenses
1999-2000**

Partie III - Rapport sur les plans et priorités

Kenneth W. Vollman
président
Office national de l'énergie

L'honorable Ralph Goodale, député, C.P.
ministre
Ressources naturelles Canada

Avant-propos

Le *Rapport sur les plans et priorités* de l'Office national de l'énergie (ONÉ ou Office) est censé servir comme document de référence. En tant que tel, il offre divers niveaux de détail pour répondre aux besoins variés de l'auditoire auquel il s'adresse.

Le Rapport se divise en quatre parties. La Section I renferme le message du président et la Déclaration de la direction. La Section II offre un aperçu du mandat, des objectifs et du contexte de fonctionnement de l'Office, qui servent de toile de fond pour l'établissement des plans de dépenses. La Section III donne le détail de la planification et fournit des renseignements sur le rendement. La Section IV présente des renseignements complémentaires sur l'effectif, la structure et les finances de l'organisme, qui peuvent être utiles au lecteur pour comprendre plus à fond le programme de l'Office.

La Structure de planification, de rapports et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle repose le document a été approuvée par les ministres membres du Conseil du Trésor. Celle-ci sert de fondement à l'Office pour rendre compte des résultats atteints grâce aux ressources et aux autorisations accordées. L'Office modifiera la SPRR en 1999 pour mieux y refléter sa nouvelle démarche de planification.

Le présent rapport se veut de consultation facile pour le lecteur. La table des matières donne le plan détaillé de chaque section. De plus, des renvois fournis tout au long du document permettent au lecteur de trouver plus de renseignements sur les questions qui l'intéressent.

Prière d'adresser les observations ou les questions concernant le présent rapport au gestionnaire du site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor ou à l'organisme suivant:

Groupe de la production des prévisions budgétaires
Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du trésor
7^e étage, tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0R5

Table des matières

Avant-propos	i
Table des matières	ii
Section I : Messages	1
A. Message du président	1
B. Déclaration de la direction	4
Section II : Vue d'ensemble de l'organisme	5
A. Mandat, rôles et responsabilités	5
A.1 Vision	6
A.2 Activités	6
A.3 Valeurs	6
B. Objectifs	7
C. Contexte	7
Graphique 1 : Pourcentage du temps d'audience consacré à des questions typiques	10
Graphique 2 : Projets gaziers de l'île de Sable - Pourcentage du temps d'audience utilisé, selon le participant	11
D. Plan de dépenses	13
Section III : Plans, priorités, stratégies et résultats prévus	14
A. Sommaire des principaux plans, priorités, stratégies et résultats prévus	14
B. Énoncé des buts	15
B.1 Description du secteur d'activités	15
B.2 Nouveaux buts et stratégies	15
B.3 Principaux produits pour chaque but	16
Section IV : Renseignements supplémentaires	28
A. Renseignements sur les structures organisationnelles, l'effectif et les finances	28
Tableau 1 : Autorisations de dépenses - Sommaire du portefeuille ministériel, partie II du Budget des dépenses	28
Tableau 2.1 : Structure organisationnelle	28
Figure 1 Organigramme	30
Tableau 2.2 : Utilisation prévue d'équivalents temps plein (ÉTP) par secteur	31
Tableau 3.1 : Ne s'applique pas à l'ONÉ	31
Tableau 3.2 : Ne s'applique pas à l'ONÉ	31

Tableau 3.3 :	Ne s'applique pas à l'ONÉ	31
Tableau 4 :	Sommaire des dépenses par article courant	32
Tableau 5 :	Ressources du programme par secteur d'activités pour l'exercice budgétaire	33
Tableau 6 :	Ne s'applique pas à l'ONÉ	33
Tableau 7 :	Recettes par programme	33
Tableau 8 :	Coût net du programme pour l'exercice budgétaire	34
Tableau 9.1 :	Ne s'applique pas à l'ONÉ	34
Tableau 9.2 :	Ne s'applique pas à l'ONÉ	34
Tableau 9.3 :	Ne s'applique pas à l'ONÉ	34
Tableau 10 :	Ne s'applique pas à l'ONÉ	34
Tableau 11 :	Ne s'applique pas à l'ONÉ	34
B. Autres renseignements		35
I.	Liste des lois et des règlements	35
II.	Renseignements sur le dossier de l'an 2000	36
III.	Tableau 12 : Initiatives en matière de réglementation	40
IV.	Tableau 13 - Personnes-ressources	43

Section I : Messages

A. Message du président

Au moment de dresser son plan stratégique pour les trois prochaines années, l'ONÉ a redéfini sa Vision et sa raison d'être en tant qu'organisation. Notre Vision consiste à être un chef de file respecté dans la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité. Notre raison d'être est de promouvoir la sécurité des installations pipelinières, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien et dans les limites du mandat que le Parlement a conféré à l'Office au chapitre de la réglementation des pipelines et de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques.

Dans l'énoncé de notre raison d'être, c'est avec grand soin que nous avons choisi les termes «promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique». J'ai l'intention d'insister sur la production de résultats qui contribueront au mieux-être des Canadiens et des Canadiennes. Désormais, la raison d'être de l'organisation sera de veiller à ce que nos activités livrent des résultats qui sont utiles pour le public que nous servons.

En assurant le transport du pétrole, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel, et en exportant des hydrocarbures et de l'électricité, les compagnies que l'Office réglemente accroissent la richesse des Canadiens. En sa qualité d'organisme de réglementation, l'Office doit contribuer à créer un cadre propice à l'essor des activités économiques qui sont conformes à l'intérêt public.

L'Office s'est donné quatre buts généraux pour les trois prochaines années, qui s'appuient sur la raison d'être de l'organisation. Le premier but est de faire en sorte que les installations réglementées par l'Office soient sécuritaires et perçues comme telles. Le deuxième but consiste à garantir que les installations réglementées par l'Office soient construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et les droits individuels.

Au cours de la décennie, l'Office a vu s'accroître l'importance de la réglementation matérielle de l'industrie, par opposition à sa réglementation économique. En effet, le public se préoccupe de plus en plus des questions de sécurité et de protection de l'environnement que soulèvent la construction et l'exploitation des pipelines. Cela se manifeste par un intérêt accru chez les citoyens, les groupes communautaires et d'autres parties à participer aux audiences de l'Office. À cet égard, l'Office s'engage à faire en sorte qu'il soit bien tenu compte des préoccupations de la population canadienne et que la construction et l'exploitation des pipelines obéissent aux impératifs de sécurité publique, de protection environnementale et de respect des droits des propriétaires fonciers.

L'Office a pour troisième but de veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique. Bien qu'on ait mis ces dernières années un accent accru sur la réglementation matérielle de l'industrie, certaines questions clés se dessinent actuellement dans le domaine de la réglementation économique. Cette année, la plus grande compagnie relevant de l'Office, TransCanada PipeLines Ltd. («TransCanada») s'est portée acquéreuse de Nova Gas Transmission Ltd., ce qui en fait l'un des plus gros transporteurs de gaz naturel en Amérique du Nord. Étant également propriétaire d'autres réseaux pipeliniers, TransCanada contrôle actuellement presque l'entière capacité pipelinère affectée au transport du gaz naturel à partir de l'Alberta.

L'approbation récente des projets de gazoduc de Maritimes & Northeast et d'Alliance marque l'arrivée d'importantes nouvelles compagnies dans l'industrie canadienne du transport de gaz naturel. L'arrivée de nouveaux intervenants dans l'industrie ouvre la perspective d'une concurrence accrue qui se traduira par des avantages considérables pour les expéditeurs et les acheteurs. Cependant, quelques compagnies conserveront un grand pouvoir sur le marché, en particulier dans certains marchés régionaux. Le troisième but de l'Office est de garantir que les Canadiens et les Canadiennes tirent parti de l'efficacité économique des services de transport réglementés.

Le quatrième but de l'Office est de veiller à répondre aux nouveaux besoins liés à la participation du public. Comme nous l'avons indiqué antérieurement, le public porte un intérêt accru aux demandes dont l'Office est saisi. En outre, la construction du gazoduc de Maritimes & Northeast marque l'implantation d'un vaste réseau de transport de gaz naturel dans une région canadienne qui n'a aucune expérience antérieure de ce type de projet et des processus de réglementation s'y rattachant. L'Office est résolu à travailler avec la population canadienne à rendre ses processus transparents et accessibles, afin d'accroître le nombre de citoyens qui, d'après les sondages, estiment que leur point de vue est bien pris en compte dans la conduite des affaires de l'ONÉ et que leurs préoccupations sont dûment examinées.

Les compagnies réglementées par l'Office sont aussi assujetties à l'autorité réglementaire d'autres organismes gouvernementaux. L'Office tient à collaborer avec d'autres organismes et intervenants clés afin d'assurer une réglementation efficace axée sur les résultats. Ainsi, l'Office s'emploiera à éliminer les exigences superflues en matière de rapport et toute autre forme de réglementation qui ne concourt pas directement à l'atteinte de ses buts généraux.

En terminant, j'aimerais souligner que les activités des compagnies que l'Office réglemente ont de très grandes retombées économiques pour le public canadien. L'Office tient à accroître ces avantages économiques dans toute la mesure du possible, tout en veillant à ce que les pipelines soient construits d'une manière sécuritaire et soucieuse de l'environnement, et dans le plus grand respect des droits des propriétaires fonciers. Je suis convaincu que le plan stratégique que nous proposons dans le présent *Rapport sur les plans et priorités* aidera l'Office à se concentrer sur l'atteinte des résultats que les Canadiens attendent de lui.

Kenneth W. Vollman
président

B. Déclaration de la direction

Rapport sur les plans et priorités de 1999-2000

Je présente, en vue de son dépôt devant le Parlement, le Rapport sur les plans et priorités 1999-2000 (RPP) de l'Office national de l'énergie.

À ma connaissance, les renseignements ci-après :

- reflètent fidèlement le mandat de l'organisme, ainsi que les plans, les priorités, les stratégies et les résultats clés qu'il s'est fixé;
- sont conformes aux principes de divulgation énoncés dans les Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et priorités;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

La structure de planification et de rapports sur laquelle repose ce document a été approuvée par le Conseil du Trésor et sert de fondement à l'organisme pour rendre compte des résultats atteints grâce aux ressources et aux autorisations accordées.

Gaétan Caron
directeur exécutif
Office national de l'énergie

16 février 1999

Section II : Vue d'ensemble de l'organisme

L'Office national de l'énergie a été créé suite à la proclamation de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* («Loi sur l'ONÉ») le 2 novembre 1959. L'Office est réputé être un ministère pour l'application de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de Ressources naturelles Canada («RNCan»).

A. Mandat, rôles et responsabilités

La Loi sur l'ONÉ énonce les principales responsabilités de l'Office. Celui-ci détient tous les pouvoirs d'une cour supérieure d'archives¹ en ce qui concerne la comparution des témoins, la prestation des serments, l'interrogatoire des témoins, la production et l'examen des documents, ainsi que la mise en application de ses ordonnances. La Loi sur l'ONÉ prévoit la nomination d'un maximum de neuf membres de l'Office. La plupart des audiences sont menées par trois membres, ce qui représente un quorum à l'Office, dont un préside l'audience. Les décisions de réglementation de l'Office et les motifs qui les sous-tendent sont diffusés à titre de documents publics.

L'Office exerce aussi des pouvoirs de réglementation en vertu de la Loi sur l'ONÉ, de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* («Loi sur les OPC») et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* («LFH»), soit le pouvoir de régir les activités d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz sur les terres pionnières du Canada qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial. Le mandat de l'Office consiste également à offrir une expertise technique à l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers et à l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, ainsi qu'à RNCan et au ministères des Affaires indiennes et du Nord Canadien.

La *Loi sur le pipe-line du Nord* («Loi sur le PN») et la *Loi sur l'administration de l'énergie* («Loi sur l'AE») confèrent également à l'Office des responsabilités précises. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité aux fins de la mise en oeuvre de la Partie II du *Code canadien du travail* dans le cas des installations qui sont réglementées par l'Office.

L'Office remplit également une importante fonction de conseil et peut, de son propre chef, tenir des enquêtes et mener des études sur des aspects particuliers du secteur énergétique, de même que préparer des rapports à l'intention du Parlement, du gouvernement fédéral et du grand public. Aux termes de la Loi sur l'ONÉ, l'Office doit

¹ Par exemple, la preuve est présentée à l'Office sous serment, l'ONÉ peut citer des témoins à comparaître et ses ordonnances sont exécutoires.

suivre tous les aspects de l'offre, de la production, de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques, qui sont du ressort du gouvernement fédéral. De plus, l'Office produit des études et des rapports à la demande du ministre de RNCan.

Pour des raisons essentielles d'intérêt public, l'Office s'occupe depuis longtemps de mener des évaluations environnementales à l'égard des projets énergétiques qui relèvent de sa compétence et, depuis 1995, il détient des responsabilités précises aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* («LCÉE»). Suivant la Loi sur l'ONÉ et la Loi sur les OPC, les attributions de l'Office en matière d'environnement comprennent trois étapes distinctes : évaluer les effets environnementaux éventuels des projets; suivre et faire appliquer les conditions approuvées pendant et après la phase de construction; et surveiller l'exploitation continue des pipelines.

A.1 Vision

La Vision de l'Office consiste à être un chef de file respecté dans la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité.

A.2 Activités

L'Office favorise la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien, tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines et de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques.

A.3 Valeurs

Pour concrétiser sa Vision, l'Office se laisse guider par les valeurs suivantes :

- Baser nos relations sur la confiance, l'honnêteté et le respect mutuel;
- Collaborer les uns avec les autres dans le meilleur intérêt de l'organisation;
- Assumer la responsabilité de nos actes;
- Reconnaître les efforts, les réalisations et les idées des autres;
- Être ouvert à l'apprentissage et au changement, qui sont source d'épanouissement personnel et de croissance organisationnelle;
- Prendre des mesures et des décisions qui sont justes, objectives et respectées.

Ces valeurs constituent le fondement des rapports que nous entretenons entre nous ainsi qu'avec la population canadienne et nos clients.

B. Objectifs

1. Réglementer, dans l'intérêt public, les aspects suivants des industries gazière et pétrolière et de l'électricité :
 - la construction et l'exploitation de pipelines;
 - la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et des lignes interprovinciales désignées;
 - le transport ainsi que les droits et les tarifs des pipelines;
 - les exportations de pétrole, de gaz et d'électricité, et les importations de gaz naturel;
 - les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz sur les terres pionnières qui ne sont assujetties à aucun accord fédéral-provincial.
2. Offrir des conseils au ministre de Ressources naturelles Canada concernant la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

C. Contexte

Au cours de la décennie, la politique gouvernementale a misé de plus en plus sur les mécanismes du marché et a encouragé les échanges commerciaux. Les exportations de pétrole brut et de gaz naturel d'origine canadienne n'ont cessé d'augmenter pendant la période. L'intensification du commerce des produits énergétiques et autres a aussi mis en relief la question de la compétitivité internationale.

L'Office s'est adapté à la conjoncture et au contexte politique en veillant à ce que ses procédures de réglementation n'entraînent pas de coûts inutiles pour les Canadiens. Pour rendre sa démarche de réglementation plus efficace, l'Office a cherché de nouvelles façons de mener ses activités et s'est efforcé de n'intervenir sur le marché que lorsqu'une mesure de réglementation constituait une solution nettement supérieure à celle que pourrait procurer le marché. La transition d'un mode de réglementation axé jusqu'à récemment sur le coût du service à une démarche qui repose principalement sur des règlements incitatifs négociés est l'exemple le plus frappant des efforts que l'Office met en oeuvre pour réduire le fardeau de la réglementation.

L'industrie du transport du gaz naturel a été le théâtre de grands changements au cours de l'année. TransCanada PipeLines a fusionné avec NOVA Gas Transmission Ltd. («NOVA»), créant ainsi l'une des plus grandes compagnies de gazoduc en Amérique du Nord. Étant donné que NOVA est aussi le principal propriétaire de Foothills PipeLines et que TransCanada avait antérieurement fait l'acquisition de Alberta Natural Gas, cette fusion a eu pour effet de mettre entre les mains de TransCanada le contrôle de presque toute la capacité d'acheminement du gaz par pipeline à partir de l'Alberta.

Au même moment, l'approbation par l'Office des projets de gazoduc de Maritimes & Northeast et d'Alliance annonçait l'avènement de deux nouveaux réseaux de transport du gaz de grande envergure. Cependant, même après l'implantation de ces projets, l'industrie canadienne du transport du gaz sera encore dominée par une poignée d'intervenants majeurs. Ces compagnies pourraient se livrer une concurrence intense dans des secteurs précis du marché, mais elles conserveront néanmoins un vaste pouvoir dans certains marchés.

Cette restructuration de l'industrie soulève plusieurs défis intéressants pour l'Office, notamment du point de vue des critères devant régir l'approbation des nouveaux projets et la prise en compte d'une éventuelle sous-utilisation des pipelines en place.

En raison du vieillissement de l'infrastructure pipelinière et compte tenu de l'expérience acquise dans la conduite de vastes projets énergétiques, les administrations publiques, les organismes de réglementation et le public se préoccupent de plus en plus d'aspects comme les effets socio-économiques et environnementaux et la sécurité.

Les pipelines ont d'ores et déjà fait leur preuve comme méthode sûre de transport de l'énergie. À mesure que les réseaux pipeliniers vieillissent, il faut y accorder un surcroît d'attention pour garantir qu'ils sont exploités en toute sécurité. Ainsi, l'infrastructure vieillissante, l'intensification de la concurrence et la sensibilisation aux coûts de l'industrie pipelinière, conjuguées à la croissance démographique et à l'utilisation accrue des couloirs pipeliniers originaux, obligent l'Office à exercer plus de vigilance.

L'Office doit garantir la sécurité des réseaux pipeliniers relevant de sa compétence et s'assurer que les risques associés à ces derniers sont convenablement gérés. Or, le vieillissement des canalisations n'est pas le seul facteur de risque : les pratiques, méthodes et matériaux de construction, de même que les procédures d'entretien et l'emplacement, font aussi partie de l'équation.

Les évaluations environnementales, les inspections et les vérifications sont de bons outils de surveillance permettant d'assurer que les projets répondent au plan matériel aux exigences d'un développement sain et durable. De plus en plus, les Canadiens et les Canadiennes se rendent compte de l'importance de trouver un juste équilibre entre l'éventail des facteurs économiques, culturels et environnementaux qui entrent en ligne de compte dans la prise des décisions. Cette démarche intégrée soulève des enjeux et des préoccupations complexes.

L'Office se doit d'intégrer ses processus de réglementation de manière à englober tout le cycle de vie du projet, depuis la conception jusqu'à l'éventuelle cessation d'exploitation, y compris la construction et l'exploitation.

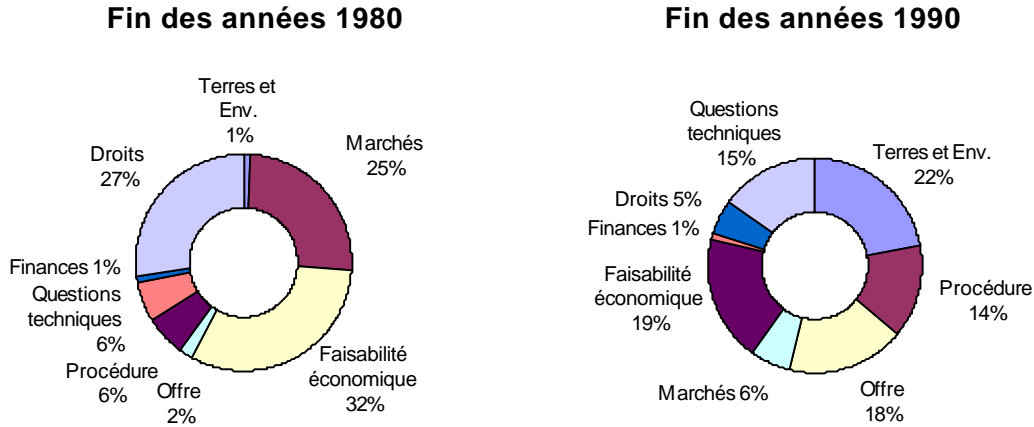
Les compagnies régies par l'ONÉ sont bombardées de demandes de renseignements sur leurs projets et leurs activités de la part de tous les paliers de gouvernement. Ces organismes gouvernementaux partagent souvent des intérêts semblables et la coordination des demandes d'information peut s'avérer extrêmement bénéfique en réduisant le fardeau imposé aux compagnies et en favorisant la communication entre les instances gouvernementales. L'Office est constamment à l'affût de possibilités d'encourager la coopération entre les organismes autant pour alléger le fardeau des compagnies que pour ménager ses propres ressources. Citons à titre d'exemple l'élaboration d'un questionnaire commun concernant la préparation à l'an 2000, le recours aux services d'inspection d'autres organismes et le fait d'adopter les normes techniques ayant cours à l'échelle de l'industrie au lieu d'élaborer des règles et des règlements distincts.

En 1998, une grande proportion des cas dont l'Office a été saisi étaient de caractère litigieux et opposaient des parties aux positions bien arrêtées. Il s'ensuit que les parties ont tendance de plus en plus à se prévaloir de tous les recours possibles, y compris les tribunaux, pendant l'instance ou à l'issue de celle-ci, pour atteindre leurs objectifs. L'Office doit affecter les ressources nécessaires aux procédures intentées et s'assurer que les décisions qu'il rend reposent sur un bon fondement juridique. Enfin, l'Office doit continuer d'adapter et de parfaire sa démarche de réglementation environnementale, ce qui comprend l'observation de la LCÉE, et élaborer des principes qui reflètent des pratiques exemplaires.

L'évolution des enjeux se voit à la somme de temps qui est maintenant consacrée pendant les audiences à l'examen des questions touchant la réglementation matérielle des pipelines (p. ex. les questions techniques, foncières et environnementales), laquelle est passée de 7 % à la fin de années 1980 à 37 % à la fin des années 1990 (voir le graphique 1). En raison de cet intérêt accru pour les questions de réglementation matérielle, l'Office doit être à l'écoute d'un éventail plus large de publics lorsqu'il rend des décisions ou formule des recommandations.

Graphique 1

Pourcentage du temps d'audience consacré à des questions typiques



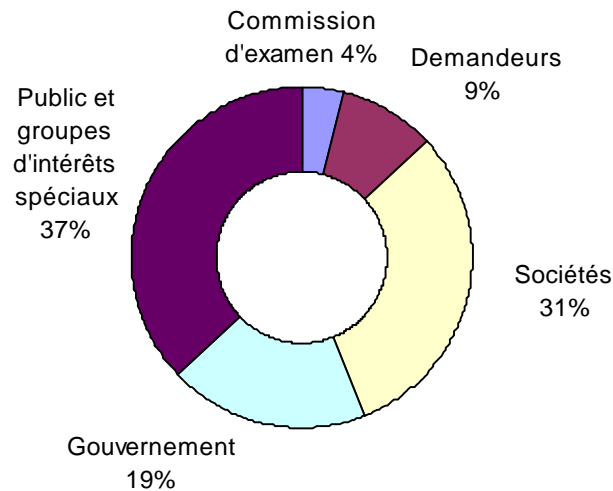
Dans l'intérêt du public, l'Office continuera de faire en sorte que la construction, l'exploitation, l'entretien et la cessation d'exploitation des gazoducs, des oléoducs et des lignes de transport d'électricité de compétence fédérale se déroulent d'une manière sécuritaire, efficace et respectueuse de l'environnement. Pour sauvegarder l'intérêt public, l'Office adoptera des normes d'excellence précises garantissant le suivi systématique des exigences dont s'assortissent ses autorisations pour faire en sorte que les compagnies s'y conforment. Une bonne gestion de l'information et le perfectionnement des capacités technologiques de l'Office en matière de sécurité et d'environnement sont nécessaires pour soutenir une évaluation permanente et efficace des installations.

Dans le contexte socio-économique et environnemental actuel, le personnel de l'Office est conscient du désir des Canadiens et des Canadiennes de participer davantage aux décisions qui influent sur leur vie. L'Office a enregistré une augmentation du nombre de propriétaires, de particuliers et de groupes environnementalistes ou d'intérêts spéciaux qui souhaitent être représentés au cours de ses audiences publiques. L'Office, ainsi que l'industrie qu'il régit, doit continuer de trouver des moyens d'intéresser le public aux grands enjeux et sujets de préoccupation et de lui permettre de jouer un rôle à part entière dans la recherche des solutions. Reconnaissant que la population souhaite participer d'avantage à ses audiences, l'Office doit fournir des préavis publics dans des délais suffisants et offrir un meilleur accès à l'information portant sur ses instances. L'Office continuera de chercher des moyens innovateurs de modifier ses procédures de façon à favoriser la participation des citoyens.

Les audiences portant sur projets gaziers de l'île de Sable illustrent bien l'évolution de la proportion du temps d'audience utilisé par le public et par les groupes d'intérêts spéciaux. Dans le cadre de ces audiences, le temps utilisé par de tels participants a été supérieur au temps total pris par les sociétés qui sont intervenues à l'instance (Voir le graphique 2).

Graphique 2

Projets gaziers de l'île de Sable - Pourcentage du temps d'audience utilisé, selon le participant



Bien que l'Office ait adopté diverses approches qui garantissent la participation du public, il reconnaît le besoin de trouver des moyens novateurs d'encourager une plus grande participation à ses processus de prise de décision et d'améliorer ses méthodes de communication avec le public et les compagnies réglementées. L'Office se veut plus proactif lorsqu'il s'agit de rendre publics des informations, p. ex. des renseignements sur les enjeux et le cadre de réglementation actuels, afin de rehausser le niveau de confiance de la population à l'égard de son processus de décision. Toutefois, l'Office a encore des progrès à faire dans ce sens pour atteindre son objectif global en matière de participation du public, et il doit arrêter des stratégies appropriées à cet sujet dans le cadre de sa planification future.

Au cours des dernières années, l'Office a connu d'importants changements du point de vue de son orientation stratégique et de sa structure organisationnelle. La direction et le personnel ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'élaboration de buts et de mesures du rendement utiles qui insistent sur les besoins des clients internes et externes de l'Office. Ainsi, l'Office s'efforce d'améliorer la gestion de la charge de travail et de maintenir des standards élevés pour la qualité de ses analyses et de ses décisions, face à un nombre croissant de questions de plus en plus complexes et malgré des ressources limitées.

Le soutien apporté par les services de gestion du programme dans la poursuite des résultats prévus de l'Office joue un rôle crucial pour le respect de son mandat, de son rôle, de ses responsabilités, de ses objectifs, de ses plans organisationnels et de ses projets de dépenses.

Les changements ne vont cependant pas sans nouveaux défis. Au cours des dix dernières années, l'Office a réussi à réduire graduellement ses effectifs pour atteindre le niveau actuel de 286 employés à plein temps (comparativement à quelque 400 employés au début des années 1990). Les défis auxquels l'Office doit faire face en matière de ressources humaines proviennent de nombreux facteurs dont l'effervescence du marché du travail de Calgary et la compétition qui en découle. La capacité de l'Office de répondre efficacement aux changements dans le secteur énergétique dépend de son aptitude à conserver son personnel, à pourvoir de façon opportune les postes nouvellement créés et à surmonter les difficultés qu'il éprouve à recruter des candidats qualifiés. L'Office est confronté, entre autres, aux difficultés suivantes :

- la conservation de ses effectifs;
- le recrutement de remplaçants pour les experts qui quittent l'Office;
- la formation et le perfectionnement des ressources humaines, compte tenu de l'évolution continue du contexte de réglementation;
- les nouveaux besoins en ressources intellectuelles que suppose la réglementation du secteur énergétique.

D. Plan de dépenses

(en millions de dollars)	Dépenses projetées 1998- 1999 ¹	Dépenses prévues 1999- 2000	Dépenses prévues 2000- 2001	Dépenses prévues 2001- 2002
Dépenses brutes du programme				
Conseil et réglementation en matière d'énergie	54,2	29,1	27,9	27,9
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	-	-	-	-
Dépenses nettes du programme	54,2	29,1	27,9	27,9
Moins : Recettes à valoir sur le Trésor	25,5	27,2	30,5	27,2
Plus : Coûts des services offerts par d'autres ministères ou organismes	4,0	5,2	5,2	5,2
Coût net de l'organisme	32,7	7,1	2,6	5,9

¹ Les dépenses de 1998-1999 comprennent des crédits supplémentaires de 22,2 M \$ destinés à couvrir des paiements que l'Office a effectués en exécution d'un règlement à l'amiable découlant d'une décision de la Cour fédérale qui interdisait à l'Office de recouvrer les frais de réinstallation engagés lors de son déménagement d'Ottawa à Calgary.

Section III : Plans, priorités, stratégies et résultats prévus

A. Sommaire des principaux plans, priorités, stratégies et résultats prévus

Dépenses brutes prévues de 29,1 millions de dollars en 1999-2000	
Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes :	Ce qui se manifeste par :
<p>Avantages socio-économiques découlant de la réglementation de l'industrie énergétique canadienne (pétrole, gaz et électricité).</p>	<p>Efficacité de la surveillance exercée en matière de sécurité et d'environnement, et conformité des installations relevant de la compétence de l'Office.</p> <p>Effets de la coopération avec l'industrie, d'autres ministères du gouvernement et le public pour ce qui concerne la sécurité, l'efficacité économique et l'environnement.</p> <p>Efficacité et efficacité avec lesquelles le public peut avoir accès aux décisions, aux registres publics et à l'information de l'Office, et les utiliser.</p> <p>Qualité des conseils et de l'aide fournis aux membres et à la direction de l'Office.</p> <p>Qualité des analyses et des conseils découlant de la surveillance des marchés énergétiques et de la collecte de renseignements sur ces marchés, pour ce qui concerne la protection de l'intérêt public.</p> <p>Efficacité technique des systèmes de gestion de l'information.</p> <p>Satisfaction des clients internes.</p>

Note - Les chefs des secteurs des Opérations, des Demandes, des Produits, de la Gestion de l'information et des Services généraux doivent répondre de la réalisation des principaux plans, priorités, stratégies et résultats prévus.

B: Énoncé des buts

B.1 Description du secteur d'activités

Conseils et réglementation en matière d'énergie

L'Office n'a qu'un secteur d'activités, lequel consiste à fournir des conseils et des décisions de réglementation dans le domaine de l'énergie. En raison de sa faible taille, l'Office fait rapport au Parlement et aux organismes centraux sous un seul secteur d'activités comportant des produits et des services que ses clients peuvent facilement définir et comprendre. Pour s'acquitter des fonctions liées à ce secteur d'activités, l'Office est structuré en cinq secteurs qui correspondent à ses principaux domaines d'activité, notamment les demandes, les opérations, les produits énergétiques, la gestion de l'information et les services généraux. Un lien direct est établi entre le secteur d'activités de l'Office et ses grands domaines d'activité pour mettre en relief les services dispensés et sa responsabilité à l'égard des objectifs stratégiques globaux énoncés à la Section II - B.

B.2 Nouveaux buts et stratégies

L'Office a défini de nouveaux buts et stratégies pour mieux traduire le principe de la gestion axée sur les résultats qui sous-tendra ses documents de planification et de rapport internes et externes. Les buts sont directement reliés à l'unique programme ou secteur d'activités de l'Office et aux résultats prévus. Chaque énoncé de stratégie fait partie intégrante de chaque but de manière que l'orientation stratégique globale du plan tienne compte des lacunes et des risques inhérents. Les buts sont interreliés et incorporés dans chacune des gammes de services² pour garantir qu'ils seront bien atteints. L'exposé ci-après des buts, des lacunes, des objectifs, des critères de mesure et des activités clés fournit au lecteur les précisions nécessaires pour comprendre comment l'Office entend atteindre les résultats prévus. Les critères de mesure définis dans le cadre de chaque but pourraient changer ou être rajustés au cours de la période de planification.

2

Dans la nomenclature du Conseil du Trésor, les gammes de services correspondent aux secteurs de l'Office décrits dans le tableau 2.2 de la Section IV.

Secteur d'activités : Fournir des conseils et des décisions de réglementation dans le domaine de l'énergie

But	Stratégies
1. Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles.	<p>Interagir et communiquer avec le public pour le sensibiliser et raffermir sa confiance.</p> <p>Recueillir et gérer les renseignements indispensables.</p> <p>Perfectionner nos connaissances et nos compétences et appliquer les leçons apprises.</p> <p>Centrer nos efforts sur l'atteinte des résultats et évaluer explicitement les risques et les lacunes.</p>
2. Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels.	
3. Les Canadiens et les Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique.	
4. L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public.	

B.3 Principaux produits pour chaque but

Cette partie établit un lien entre chaque but et les objectifs et critères de mesure qui lui sont propres, et elle expose les activités annuelles clés qui seront menées au cours de la période de planification. Il s'agit donc de cerner pour chaque but les principaux produits à livrer afin d'atteindre les résultats prévus et de soutenir l'unique secteur d'activités et les objectifs stratégiques de l'Office.

But 1
Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles.

Contexte

Au cours de la dernière décennie, l'infrastructure pipelinière de réglementation fédérale s'est agrandie d'environ 25 %, passant de quelque 32 000 kilomètres à plus de 40 000 kilomètres de canalisations. Environ la moitié des oléoducs et le quart des gazoducs de ressort fédéral ont plus de 30 ans.

Le nombre d'incidents majeurs sur les pipelines réglementés par l'Office, soit les incidents qui présentent un risque appréciable pour la population ou l'environnement, a été peu élevé et a enregistré une tendance à la baisse ces dernières années. En 1994, il y a eu six incidents de ce genre, mais un seul s'est produit en 1998.

Les compagnies ont réussi, grâce à leurs programmes d'entretien préventif, à maintenir des niveaux élevés de fiabilité dans l'exploitation de leurs installations vieillissantes, mais il n'en reste pas moins que le programme de sécurité de l'Office revêt de plus en plus d'importance et suscite davantage l'intérêt du public. L'Office a insisté davantage sur la surveillance de la construction des nouveaux pipelines et sur le maintien de l'intégrité de l'infrastructure pipelinière en place.

La démarche de l'Office qui consiste à travailler avec diligence et en collaboration avec l'industrie pipelinière et les intervenants clés devrait permettre d'améliorer constamment le respect de la réglementation ainsi que le bilan de sécurité au fil des ans.

L'Office accorde une importance comparable aux activités d'amont qui sont menées au nord du 60° parallèle.

Comme le niveau d'activité s'accroît dans les terres pionnières qui ne sont pas visées par des accords, les risques d'accidents augmenteront également. Le programme de surveillance en matière de sécurité et d'environnement de l'Office est conçu pour veiller à ce que ces risques soient recensés et gérés par les exploitants.

Lacunes

- Il y a un manque de sensibilisation et de partage d'information entre le public, l'industrie et l'ONÉ au sujet du rôle de l'ONÉ et du rendement en matière de sécurité des pipelines. Cette lacune a pour effet de réduire le niveau de confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'infrastructure pipelinière canadienne.
- L'ONÉ doit améliorer sa gestion de l'information de manière que durant la vie des installations, les enjeux liés à la sécurité et à l'environnement soient cernés rapidement et pris en compte. Dans le cadre de sa vérification des activités de l'ONÉ en 1998, le Bureau du vérificateur général a relevé des aspects de cette lacune.

But 1 - Objectifs

- Accroître la sécurité des pipelines et des opérations d'amont grâce à l'élaboration et à la promotion de programmes efficaces de sécurité à l'intention des compagnies de compétence fédérale.
- Faire mieux reconnaître les programmes de sécurité de l'Office par les Canadiens et les Canadiennes.

- Accroître l'efficacité des programmes de réglementation de la sécurité des pipelines canadiens et des opérations d'amont grâce à une meilleure utilisation de l'information, à l'établissement de partenariats avec les autres organismes de réglementation, les ministères gouvernementaux et l'industrie, et au perfectionnement des compétences du personnel.

But 1 - Critères de mesure

- Maintien ou amélioration des principaux indicateurs de sécurité.
- Maintien ou amélioration des indicateurs de confiance du public.

But 1 - Activités clés

1999-2000

- Réviser le *Règlement sur les pipelines terrestres*, le *Règlement sur les usines de traitement des hydrocarbures*, le *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada* et le *Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada* afin d'en faire des règlements moins normatifs et davantage axés sur les buts et de mettre davantage l'accent sur l'entretien et la gestion des risques.
- Examiner les pratiques actuelles de surveillance et de vérification de la conformité en matière de sécurité pipelinière, et revoir la philosophie et la démarche de l'Office en ce qui a trait à son programme de vérification et de conformité.
- Établir des données de référence sur le rendement en matière de sécurité.
- Mettre en oeuvre un programme d'inspection et de vérification axé sur les risques afin de concentrer les ressources de l'ONÉ dans les secteurs clés.
- Entreprendre une évaluation des besoins et la conception d'un système de gestion de l'information sur la sécurité et l'environnement.
- Établir des systèmes de collecte des données pour appuyer le programme d'inspection et de vérification axé sur les risques ainsi que les données sur le rendement en matière de sécurité.
- Comblent les lacunes relevées par le vérificateur général.

2000-2001

- Entreprendre une évaluation des besoins pour les collectivités et les propriétaires fonciers (voir le but 4).
- Mettre en oeuvre une base de données sur la sécurité et les incidents, à l'échelle de l'industrie.
- Mettre en oeuvre un système de gestion de l'information sur la sécurité et l'environnement.
- Mettre en oeuvre et harmoniser des normes, des règlements, des lignes directrices, des pratiques et des procédures, et développer les compétences du personnel pour refléter l'examen mené en 1999-2000.

2001-2002

- Mettre en oeuvre et harmoniser des normes, des règlements, des lignes directrices, des pratiques et des procédures, et développer les compétences du personnel afin de refléter l'examen mené en 1999-2000.

<p style="text-align: center;">But 2 Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels.</p>

Contexte

L'Office est conscient depuis longtemps de l'importance cruciale de la protection de l'environnement et du respect des droits individuels pour les Canadiens et les Canadiennes. Il accorde donc une place prépondérante à l'évaluation des effets environnementaux et à l'analyse des mesures d'atténuation proposées lorsqu'il examine les demandes visant les installations. En outre, il exécute des programmes d'inspection, de surveillance et de vérification pour s'assurer que les travaux de construction et les opérations sont effectués en conformité avec les conditions et les règlements établis. Au fil des ans, les méthodes courantes ont évolué afin de mieux tenir compte des effets environnementaux de la construction et de l'exploitation des pipelines et d'atténuer ces effets. L'Office doit continuer de suivre le rythme des changements dans ce domaine, veiller à la protection de l'environnement et respecter l'importance des droits individuels dans l'élaboration et la réalisation des projets énergétiques relevant de sa compétence.

En outre, l'Office continue de veiller en priorité à ce que les installations réglementées et les emprises soient convenablement protégées, remises en état ou récupérées et à ce que l'on donne suite aux plaintes des propriétaires fonciers au sujet de l'environnement ou des droits fonciers. Les personnes qui vivent le long du tracé d'un pipeline peuvent être touchées par les activités liées à sa planification, à son exploitation, à son entretien et à sa cessation d'exploitation. Il est possible de réduire ou même d'éviter complètement les effets négatifs sur l'activité humaine et l'environnement grâce à l'étude minutieuse de tracés de rechange. L'examen public des tracés détaillés et des solutions de rechange est une étape indispensable pour garantir que les propriétaires fonciers possèdent les renseignements nécessaires pour exercer adéquatement leurs droits et pour faire en sorte que les membres de l'Office disposent de renseignements pertinents et de haute qualité pour prendre les décisions connexes.

Lacunes

- Manque de connaissances sur l'efficacité en pratique des diverses mesures utilisées pour protéger l'environnement pendant la construction et l'exploitation des pipelines.
- Manque de clarté et de compréhension commune du niveau limite des normes environnementales acceptables pour faire en sorte que des examens efficaces et efficaces de la réglementation soient menées et que des mesures appropriées soient proposées afin d'atténuer les effets.

But 2 - Objectifs

- Accroître la connaissance sur le terrain de l'efficacité des conditions et des pratiques pipelinières pour ce qui est d'atténuer les effets environnementaux liés à la construction et à l'exploitation des projets énergétiques.
- Mettre en place des normes et des pratiques environnementales claires et cohérentes, intégrant la connaissance cumulative des résultats démontrés sur le terrain.
- Assurer en toute temps une protection élevée des droits et des intérêts des propriétaires fonciers dans le cadre de l'élaboration des projets énergétiques relevant de la compétence de l'ONÉ.
- Faire en sorte que les compagnies pipelinières assument la responsabilité de l'auto-gestion des programmes de protection environnementale et des consultations auprès des propriétaires fonciers.

But 2 - Critères de mesure

- Maintien ou amélioration du rendement sur le plan environnemental d'après les principaux indicateurs.

- Satisfaction des propriétaires fonciers à l'égard des travaux de restauration et de nettoyage.
- Conviction des propriétaires fonciers touchés par les projets pipeliniers, ou susceptibles de l'être, que leurs droits ont été respectés.

But 2 - Activités clés

1999-2000

- Clarifier les normes d'évaluation visant la protection environnementale tout au long du cycle de vie d'un projet et amorcer les consultations auprès des parties de l'extérieur pour solliciter la définition des problèmes communs et des solutions à ceux-ci.
- Définir les principaux indicateurs de rendement.
- Peaufiner les marches à suivre pour le préavis public et la conduite des instances, notamment les audiences sur le tracé détaillé, pour faire en sorte que les droits individuels soient respectés et que la participation soit facilitée.

2000-2001

- Établir des données de référence sur le rendement en matière de protection environnementale.
- Examiner les pratiques actuelles des sociétés pipelinières en matière de protection environnementale ainsi que la philosophie et la démarche de l'Office concernant le programme d'évaluation, de surveillance de la conformité et de vérification.
- Tenir compte des besoins en matière de protection environnementale dans le système de gestion de l'information élaboré dans le cadre du but 1.

2001-2002

- Mettre en oeuvre et harmoniser des normes, des règlements, des lignes directrices, des pratiques et des procédures, et développer les compétences du personnel pour refléter l'examen mené en 2000-2001 et les changements législatifs susceptibles de découler de l'examen quinquennal de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, effectué en l'an 2000.

<p style="text-align: center;">But 3 Les Canadiens et les Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique.</p>
--

Contexte

Comme nous l'avons indiqué à la rubrique Contexte (section II, sous-section C), la politique gouvernementale a mis de plus en plus sur les mécanismes du marché et a encouragé les échanges commerciaux et la promotion de la position concurrentielle du Canada. Dans le marché international concurrentiel qui s'est développé, on s'est efforcé dans la même mesure d'encourager l'efficacité économique dans l'industrie canadienne.

En cherchant à faire en sorte que les Canadiens et les Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique, l'Office vise à promouvoir les solutions axées sur le marché, si possible. Quand des mesures de réglementation s'imposent, l'Office préconise les genres d'avantages qui découleraient de solutions propres au marché concurrentiel.

La responsabilité qui incombe à l'Office, soit approuver de nouvelles installations pipelinières tout en favorisant l'efficacité économique, signifie, par exemple, qu'il doit veiller à ce que les nouvelles compagnies pipelinières ne soient pas confrontées à des obstacles indus sur le plan de la réglementation et à ce que la concurrence joue librement quand elle permet d'offrir un plus grand choix aux acheteurs de pétrole et de gaz. En ce qui a trait aux droits et aux tarifs, la promotion de l'efficacité économique signifie, entre autres, que l'Office doit veiller à ce que les droits soient aussi raisonnablement bas que possible, à ce qu'un large éventail de services soit offert et à ce que les droits ne donnent pas lieu à un interfinancement indu ou à des distinctions injustes. En dernier lieu, l'Office assume ses responsabilités en matière d'approbation des exportations de pétrole, de gaz et d'électricité d'une manière qui reflète des solutions axées sur le marché.

L'efficacité économique englobe aussi le concept de l'efficacité de la réglementation. L'Office se doit de veiller à ce que ses processus de réglementation soient aussi efficaces que possible. Dans la mesure du possible, il s'efforcera de minimiser les coûts engagés par les parties dans le cadre du processus de réglementation.

La structure du réseau de transport du gaz naturel canadien subit actuellement des changements fondamentaux car de nouvelles compagnies veulent entrer sur le marché, ce qui a pour effet de remettre en question la position depuis longtemps dominante des pipelines en place. Les nouveaux venus sont susceptibles de procurer des avantages aux expéditeurs et aux acheteurs de gaz en accroissant le choix, en offrant de nouveaux services et en exerçant des pressions concurrentielles pour inciter les compagnies en place à améliorer leurs services. Cependant, les nouveaux venus éventuels soulèvent des enjeux liés aux normes d'évaluation des nouveaux projets et aux effets sur les pipelines existants.

En ce qui a trait aux responsabilités de l'Office en matière d'approbation des droits pipeliniers, les droits perçus par la plupart des grands pipelines relevant de sa compétence ont été établis dans le cadre de règlements incitatifs négociés entre les sociétés pipelinères et les expéditeurs. Nombre de ces accords expireront dans un avenir prochain.

En dernier lieu, dans des marchés concurrentiels, les participants sont en mesure de produire l'information nécessaire pour prendre des décisions d'affaires rationnelles, ou ils peuvent acheter l'information existante auprès de tierces parties. L'information n'est jamais parfaite, et toutes les décisions d'affaires doivent être prises malgré un certain degré d'incertitude. Cependant, dans un milieu réglementé, l'absence d'information peut faire obstacle à la prise de décisions d'affaires et de décisions de réglementation qui se comparent aux décisions axées sur le marché. L'Office a un rôle important à jouer dans la production de l'information nécessaire pour ses propres mesures de réglementation et dans l'intérêt des participants du marché. Cependant, étant donné l'évolution constante de l'industrie, l'ONÉ doit s'assurer qu'il fait des investissements judicieux pour répondre aux besoins en information sur le marché.

Lacunes

- L'ONÉ ne possède pas le niveau voulu de connaissance du marché pour faire face efficacement aux enjeux liés à l'évolution des structures du marché.
- L'Office peut être appelé à jouer le rôle de médiateur au sujet de certaines grandes questions d'intérêt liées aux droits à court terme, et il pourrait être contesté en raison de son manque de connaissances à jour concernant le succès des règlements incitatifs.
- Connaissance des renseignements, dans des domaines tels que les marchés énergétiques ainsi que l'offre et la demande d'énergie, qui doivent être accessibles au public pour faire en sorte que les décisions d'affaires et les solutions de réglementation se rapprochent le plus possible de celles qui seraient obtenues dans un environnement de marché.

But 3 - Objectifs

- Faire en sorte que l'ONÉ intervienne sur le marché seulement si cela est essentiel en raison des exigences législatives ou d'un échec du marché.
- Si des mesures de réglementation sont indispensables, faire en sorte que les solutions de réglementation de l'Office ressemblent le plus possible à des solutions propres à un marché concurrentiel.

- Faire en sorte que l'information soit facilement disponible pour répondre aux besoins de l'Office en matière de réglementation, satisfaire les besoins des participants du marché réglementé et contribuer à des résultats de réglementation semblables aux solutions propres au marché.

But 3 - Critères de mesure

- Satisfaction des représentants des compagnies pipelinières et des expéditeurs à l'égard de l'environnement et des processus créés par l'Office pour le règlement des enjeux liés aux transport, aux droits et aux tarifs.
- Satisfaction des expéditeurs à l'égard du niveau des droits pipeliniers ainsi que de la gamme et du choix de services.
- Satisfaction des membres de l'Office et des parties de l'extérieur à l'égard de l'information produite par l'Office (sondages officieux).
- Maintien ou amélioration des principaux indicateurs de l'efficience de la réglementation.

But 3 - Activités clés

1999-2000

- Achever le Rapport sur l'offre et la demande d'énergie au Canada jusqu'en 2025.
- Examiner la réglementation axée sur les règlements incitatifs, l'évaluation des besoins, la revue de l'information et les méthodologies révisées s'il y a lieu, pour assurer le succès permanent des règlements incitatifs.
- Établir la portée d'un examen des démarches adoptées par l'Office pour s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de réglementation. Après l'exercice d'établissement de la portée et des priorités, on évaluera dans quelle mesure certaines approches permettent de trouver des solutions de marché, et on cernerá des changements appropriés.
- Évaluer les besoins en information et en surveillance, et concevoir un plan pour répondre aux besoins cernés, y compris les mécanismes de prestation.

2000-2001

- Mettre en oeuvre les modifications qu'il convient d'apporter aux démarches en matière de réglementation, suite à l'examen de l'année précédente.

- Évaluer l'efficacité des autres démarches de réglementation cernées mais non examinées durant l'année précédente.
- Présenter des évaluations des marchés énergétiques selon l'examen et le plan de l'année précédente.

2001-2002

- Concevoir, planifier et mettre en branle une analyse en vue de la production d'un rapport sur l'offre et la demande durant la prochaine période de planification.

But 4
L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public.

Contexte

L'Office se rend compte que les Canadiens et les Canadiennes souhaitent participer davantage aux décisions qui les touchent dans leur vie personnelle. Pour que les décisions rendues par l'Office soient justes, impartiales et respectées, il faut que les décideurs puissent accéder à la meilleure information existante pour être en mesure d'exercer une influence véritable sur les décisions relatives aux projets énergétiques. L'Office et la population canadienne doivent disposer d'outils efficaces pour avoir accès à des volumes accrus de renseignements sur l'énergie et pour donner aux utilisateurs les moyens de sélectionner les éléments d'information les plus pertinents.

L'Office s'engage à maintenir les normes les plus élevées d'interaction et d'information du public en vue d'assurer une réglementation transparente, équitable et cohérente de la manière la plus économique possible. Une des mesures que prend l'Office pour respecter cet engagement consiste à simplifier constamment ses communications afin de réduire les coûts, d'améliorer l'accès du public aux renseignements de l'Office et d'éliminer les chevauchements et les doubles emplois.

De plus, l'Office est en voie d'accroître son investissement dans l'information électronique tout en rendant encore plus efficace l'information sur support papier. Il s'est employé à améliorer le processus de réglementation et à permettre au public et aux parties intéressées de chercher, d'obtenir et d'utiliser les documents dont ils ont besoin. C'est ainsi que l'Office a adopté le Système de dépôt électronique des documents relatifs à la réglementation (SDÉDR) pour favoriser l'interaction et la participation du public et faire en sorte que les Canadiens et les Canadiennes aient plus de voix au chapitre des décisions qui les touchent dans leur vie. Avec la mise en oeuvre du SDÉDR, l'information sur la réglementation sera encore plus largement diffusée par voie électronique sur un site Web

accessible au public. En outre, l'Office ne cesse de partager son savoir-faire et ses renseignements avec d'autres ministères gouvernementaux et organismes de réglementation. Ultimement, l'Office souhaite avoir accès à divers outils pour faciliter la participation du public et la rendre plus efficace.

Voici les nouveaux défis qui s'offrent à l'Office au cours de la période de planification : perfectionner ses capacités technologiques et multiplier les possibilités pour le public de participer et d'exprimer son opinion.

Lacunes

- Moyens simples et efficaces pour le public de participer aux activités, processus et procédures de l'ONÉ.
- Confiance du public à l'égard de la mesure dans laquelle les processus de l'Office permettent l'examen de tous les commentaires.

But 4 - Objectifs

- Accroître la mesure où le public a accès aux décisions, aux registres publics et à l'information de l'Office, et les utilise.
- Accomplir des progrès pour ce qui est de produire et de diffuser, avec efficacité et efficacité, des documents par voie électronique.
- Accroître le niveau de compréhension et de confiance du public à l'égard des processus de l'Office.

But 4 - Critères de mesure

- Maintien ou amélioration du niveau de sensibilisation et de satisfaction du public à l'égard des services d'information de l'Office et de l'aide offerte aux participants dans le cadre des instances de réglementation de l'Office.

But 4 - Activités clés

1999-2000

- Mettre en oeuvre les premiers volets du projet relatif au SDÉDR, ce qui comprend la publication des documents de l'ONÉ sur un site Web accessible au public et le commencement d'audiences et d'instances de réglementation pilotes comportant le dépôt électronique des documents.

- Mener une évaluation des besoins des collectivités et des propriétaires fonciers afin de cerner les besoins en information et de définir les modes privilégiés de prestation de la part de l'Office et des compagnies pipelinières réglementées dans les domaines de la sécurité, des terres et de l'environnement.

2000-2001

- Parachever la mise en oeuvre du projet relatif au SDÉDR, ce qui comprend l'amélioration du répertoire de documents électroniques, la mise en oeuvre des signatures électroniques et l'utilisation continue dans le cadre des instances de réglementation.
- Définir les rôles de l'ONÉ et des compagnies réglementées dans la satisfaction des besoins en information des collectivités et des propriétaires fonciers en ce qui a trait à la sécurité, aux terres et à l'environnement. Établir des lignes directrices pour la mise en oeuvre.

2001-2002

- Assurer l'entretien continu du SDÉDR et l'utilisation de celui-ci dans un cadre de dépôt obligatoire.
- Mettre en application les stratégies voulues pour répondre aux besoins en information des collectivités et des propriétaires fonciers et pour surveiller l'efficacité des compagnies réglementées.

Section IV : Renseignements supplémentaires

A. Renseignements sur les structures organisationnelles, l'effectif et les finances

Tableau 1 : Autorisations de dépenser - Sommaire du portefeuille ministériel, partie II du budget des dépenses

Crédit	(en millions de dollars)	1999-2000 Budget principal des dépenses	1998-1999 Budget principal des dépenses
Office national de l'énergie			
25	Dépenses de fonctionnement	25,1	24,3
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4,0	4,0
Total		29,1	28,3

Tableau 2.1 - Structure organisationnelle

Description des secteurs

Demands

Le Secteur des demandes a pour tâche de traiter et d'évaluer toutes les demandes présentées aux termes de la Loi sur l'ONÉ. La plupart de celles-ci tombent sous le coup des parties III, IV et VI de la Loi, lesquelles visent les installations, les droits et tarifs et les licences d'exportation. Le personnel du Secteur des demandes est aussi chargé de la surveillance et de la vérification financières des pipelines réglementés par l'Office.

Produits

Le Secteur des produits est chargé d'appuyer l'Office dans l'accomplissement de son mandat en assurant la surveillance de l'industrie et des marchés de l'énergie. Il lui incombe aussi de tenir à jour les lignes directrices et les règlements régissant les exportations d'énergie, comme l'exige la partie VI de la Loi sur l'ONÉ. Dans une conjoncture en évolution constante, le Secteur se charge également de traiter les demandes relatives aux exportations à court terme de gaz, de pétrole et de liquides de gaz naturel, de même que les demandes concernant les exportations d'électricité et les lignes internationales de transport d'électricité.

Opérations

Le Secteur des opérations s'occupe de toutes les questions relatives à la sécurité et à l'environnement pour ce qui est des installations visées par la Loi sur l'ONÉ, la Loi sur les OPC et la LFH. À ce titre, il est chargé de mener des inspections et des vérifications en matière de sécurité et de protection de l'environnement, de faire enquête sur les accidents et de surveiller les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Le Secteur est aussi chargé de réglementer la mise en valeur des hydrocarbures dans les régions pionnières non visées par des accords. Il lui incombe, enfin, d'élaborer des règlements et des lignes directrices dans tous les domaines susmentionnés.

Services généraux

Le Secteur des services généraux est chargé de fournir les services nécessaires pour appuyer l'Office dans la gestion de ses ressources humaines, matérielles et financières.

Gestion de l'information

Le Secteur de la gestion de l'information est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de gestion de l'information qui rehausse la capacité de l'Office de rendre des décisions justes, impartiales et respectées, et qui permet de fournir aux intervenants internes et externes les renseignements dont ils ont besoin.

Services juridiques et leadership professionnel

L'avocate générale fournit des avis juridiques en matière de gestion et de réglementation. L'équipe de leadership professionnel a pour rôle de maintenir et d'accroître le savoir-faire technique de l'ONÉ dans les domaines suivants : économie, environnement, ressources énergétiques et génie.

Figure 1 - Organigramme

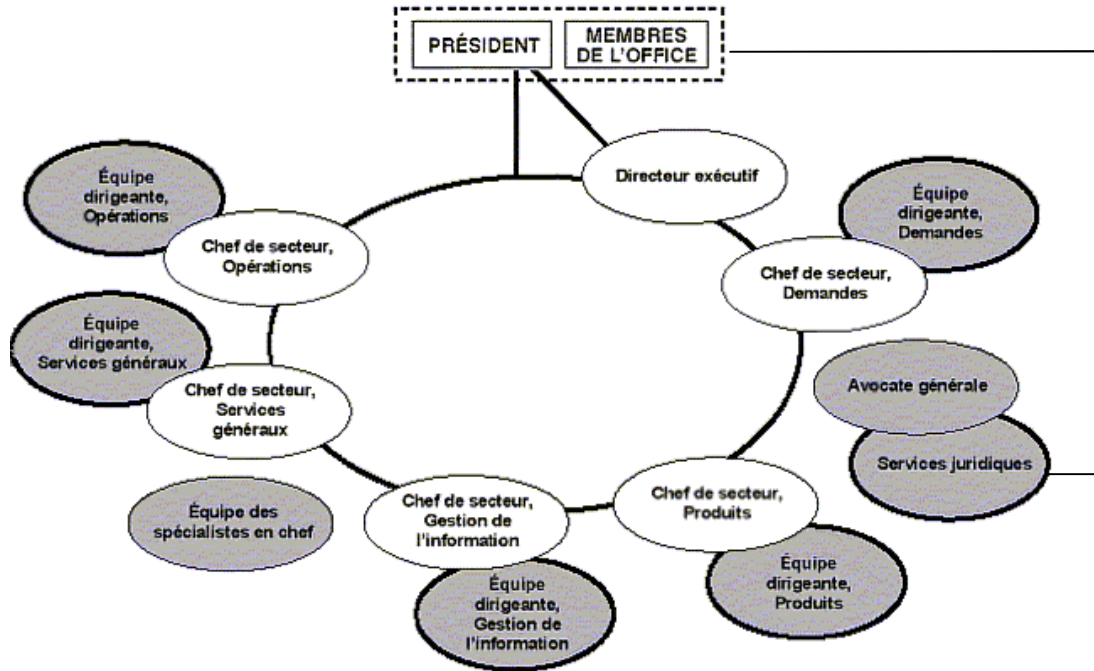


Tableau 2.2 Utilisation prévue d'équivalents temps plein (ÉTP) par secteur

	ÉTP projetés 1998- 1999	ÉTP prévus 1999- 2000	ÉTP prévus 2000- 2001	ÉTP prévus 2001- 2002
Office national de l'énergie				
Secteurs				
Demandes	57	57	57	57
Opérations	52	52	52	52
Produits	43	43	43	43
Gestion de l'information	63	63	63	63
Services généraux	37	37	37	37
Membres de l'Office, directeur exécutif, Services juridiques et spécialistes en chef	34	34	34	34
Total pour l'organisme	286	286	286	286

Renseignements sur les projets d'immobilisations

Tableaux qui ne s'appliquent pas à l'ONÉ

Tableau 3.1 : Dépenses en immobilisations par programme et secteur d'activités

Tableau 3.2 : Projets d'immobilisations par programme et secteur d'activités

Tableau 3.3 : État des grands projets de l'État

Autres renseignements financiers

Tableau 4 : Sommaire des dépenses par article courant

(en millions de dollars)	Dépenses projetées 1998- 1999 ³	Dépenses prévues 1999- 2000	Dépenses prévues 2000- 2001	Dépenses prévues 2001- 2002
Personnel				
Salaires et traitements	17,3	19,7	18,8	18,8
Contributions aux régimes d'avantages sociaux	4,3	4,0	3,7	3,7
	21,6	23,7	22,5	22,5
Biens et services				
Transport et communications	2,8	2,3	2,3	2,3
Information	0,1	0,1	0,1	0,1
Services professionnels et spéciaux	4,2	1,5	1,5	1,5
Location	0,5	0,5	0,5	0,5
Achat de services de réparation et d'entretien	0,5	0,5	0,5	0,5
Services publics, matériaux et fournitures	1,1	0,5	0,5	0,5
Autres subventions et paiements	22,3	-	-	-
	31,5	5,4	5,4	5,4
Immobilisations	1,1	-	-	-
Dépenses budgétaires totales	54,2	29,1	27,9	27,9

³ Les dépenses de 1998-1999 comprennent des crédits supplémentaires de 22,2 M \$ destinés à couvrir des paiements que l'Office a effectués en exécution d'un règlement à l'amiable découlant d'une décision de la Cour fédérale qui interdisait à l'Office de recouvrer les frais de réinstallation engagés lors de son déménagement d'Ottawa à Calgary.

Tableau 5 : Ressources du programme par secteur d'activités pour l'exercice budgétaire

(en millions de dollars)	ÉTP	Fonctionnement	Immobilisations	Paiements de transfert	Dépenses prévues	Plus : PIA	Dépenses brutes prévues	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes prévues
Conseil et réglementation en	286	29,1	-	-	29,1	-	29,1	-	29,1
Total	286	29,1	-	-	29,1	-	29,1	-	29,1

Tableau 6 : Ne s'applique pas à l'ONÉ Paiements de transfert par programme et secteur d'activités

Tableau 7 : Recettes par programme

Recettes à valoir sur le Trésor (en millions de dollars)	Recettes projetées 1998-1999	Recettes prévues 1999-2000	Recettes prévues 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002
Conseil et réglementation en matière d'énergie	25,5	27,2	30,5	27,2
Recettes totales à valoir sur le Trésor	25,5	27,2	30,5	27,2

Tableau 8 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

(en millions de dollars)	Conseil et réglementation en matière d'énergie	Total
Dépenses brutes prévues	29,1	29,1
Plus :		
Services gratuits reçus		
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	4,0	4,0
Contributions correspondant aux primes versées par l'employeur au titre du régime d'assurance-maladie des employés et coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	1,1	1,1
Indemnisation des accidents du travail, frais de vérification du recouvrement des frais et divers coûts établis par d'autres ministères	0,1	0,1
Coût total du programme	34,3	34,3
Moins :		
Recettes à valoir sur le Trésor	27,2	27,2
Coût net estimatif du programme en 1999-2000	7,1	7,1

Tableau 9.1 : Ne s'applique pas à l'ONÉ - Fonds renouvelable - État des opérations

Tableau 9.2 : Ne s'applique pas à l'ONÉ - Fonds renouvelable - État des changements dans la situation financière

Tableau 9.3 : Ne s'applique pas à l'ONÉ - Fonds renouvelable - Emploi projeté des autorisations

Tableau 10 : Ne s'applique pas à l'ONÉ - Prêts, investissements et avances par programme et secteur d'activités

Tableau 11 : Ne s'applique pas à l'ONÉ - Dépenses fiscales

B. Autres renseignements

I. Liste des lois et des règlements

Le lecteur trouvera ci-dessous une liste des lois, règlements, règles et lignes directrices en vertu desquels l'Office mène des activités ou assume des responsabilités.

Lois

<i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	S.R.C. 1985, ch. N-7
<i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>	S.C. 1992, ch. 35
<i>Loi fédérale sur les hydrocarbures</i>	S.R.C. 1985, ch. 36
<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	S.C. 1992, ch. 37
<i>Code canadien du travail, partie II</i>	S.R. 1985, ch. L-2
<i>Loi sur l'administration de l'énergie</i>	S.R. 1985, ch. E-6
<i>Loi sur le pipe-line du Nord</i>	S.R. 1985, ch. N-26

Règlements pris aux termes de la Loi sur l'Office national de l'énergie

<i>Règlement sur le recouvrement des frais</i>	DORS/91-7
<i>Règlement sur les rapports relatifs aux exportations et aux importations</i>	DORS/95-563
<i>Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs</i>	DORS/83-190
<i>Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs</i>	DORS/83-190
<i>Règlement concernant la qualification des produits pétroliers</i>	DORS/88-216
<i>Règlement sur les pipelines terrestres</i>	DORS/89-303
<i>Règlement sur les pipelines marins</i>	sans site officiel
<i>Règlement concernant le pétrole et le gaz (partie VI de la Loi)</i>	DORS/96-244
<i>Règlement concernant l'électricité (partie VI de la Loi)</i>	DORS/97-130
<i>Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie I</i>	DORS/88-528
<i>Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II</i>	DORS/88-529
<i>Règlement sur les croisements de lignes de transport d'électricité</i>	DORS/95-500
<i>Règlement sur la signification</i>	DORS/83-191
<i>Règlement sur les renseignements relatifs aux droits</i>	DORS/79-319

Règlements pris aux termes de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

<i>Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/96-114
<i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada</i>	DORS/88-600
<i>Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada</i>	DORS/79-82
<i>Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada</i>	DORS/96-118

<i>Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/96-117
<i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/90-791
<i>Règlement sur les opérations pétrolières au Canada</i>	DORS/83-149
<i>Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris relatifs au pétrole et au gaz</i>	DORS/87-331

Règlements pris aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>	DORS/94-636
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>	DORS/94-637
<i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>	DORS/94-638
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i>	DORS/94-639
<i>Règlement déterminant les autorités fédérales</i>	DORS/96-280
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>	DORS/97-181

II. Renseignements sur le dossier de l'an 2000

Passage à l'an 2000

L'Office estime que la préparation à l'an 2000 constitue une priorité autant pour lui que pour l'industrie qu'il réglemente. Il a été actif au sein de l'industrie et des compagnies réglementées afin de les sensibiliser aux enjeux et de recueillir des renseignements sur leur état de préparation. De façon interne, il a pris des mesures pour repérer les problèmes associés au passage à l'an 2000 et y remédier.

Initiatives de réglementation de l'Office

À l'extérieur de l'organisation, l'Office a joué un rôle actif dans le dossier de l'an 2000. Le passage à l'an 2000 pourrait avoir de sérieuses conséquences sur l'infrastructure pipelinière canadienne si la défaillance de logiciels à fonction temporelle ou de systèmes intégrés devait entraîner une réduction de la capacité pipelinière et des pénuries pour les consommateurs. Pour garantir que les compagnies réglementées prennent les initiatives nécessaires pour régler les problèmes associés à l'an 2000, l'Office exerce une coercition passive en ordonnant à toutes les compagnies qu'il réglemente de lui fournir des mises à jour régulières sur chacun de leurs plans de préparation à l'an 2000.

Pour les besoins du projet, l'Office a classé les compagnies réglementées en deux catégories. Les compagnies dont les opérations sont susceptibles d'avoir le plus d'impact sur les Canadiens (p. ex. du point de vue de l'environnement et du bien-être du public) font partie de la catégorie 1 dite à risque plus élevé. En général, il s'agit des sociétés qui transportent les plus gros volumes de gaz et de pétrole en vue de leur distribution au Canada ou de leur exportation. La catégorie 2 regroupe toutes les autres compagnies à moindre risque.

Catégories 1 et 2 : L'ONÉ a prié toutes les compagnies qu'il réglemente de fournir des rapports d'étape sur leurs plans de préparation à l'an 2000.

Catégorie 1 : En plus de soumettre des rapports d'étape périodiques, ces compagnies doivent présenter un compte rendu sommaire des vérifications de conformité aux normes de l'an 2000 qu'elles ont fait effectuer par des tiers à l'égard des systèmes qui risquent d'avoir une incidence sur la santé, la sécurité et l'environnement, ainsi que sur la continuité des services.

Le 26 novembre 1998, des membres du secteur des Opérations ont comparu devant le Comité de l'industrie de la Chambre des communes à l'occasion de ses audiences à Ottawa sur la question de l'an 2000. L'industrie avait fait valoir que les compagnies étaient submergées de demandes de renseignements de la part des diverses parties intéressées dans ce dossier. Face à ce problème, il a été convenu d'élaborer un questionnaire commun afin de satisfaire à des besoins et des préoccupations partagés.

En décembre 1998, l'ONÉ, l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP), l'Association canadienne du gaz (ACG), l'Association canadienne des pipelines de ressources énergétiques (ACPRÉ), le ministère de la Défense nationale et Ressources naturelles Canada (RNCan) ont mis au point conjointement un questionnaire commun. Celui-ci a été envoyé aux intervenants de l'industrie énergétique partout au Canada pendant la première semaine de janvier 1999. L'adoption d'un questionnaire standardisé visait à faciliter la collecte de renseignements auprès de toutes les parties, tout en permettant à l'industrie de concentrer ses efforts sur l'exécution des plans de préparation, au lieu d'utiliser ses ressources pour répondre à de multiples demandes d'information de la part de groupes de l'industrie et d'organismes gouvernementaux. Les renseignements recueillis à l'aide du questionnaire seront traités durant le premier trimestre de 1999 pour en dégager un profil géospatial des risques au Canada. Les questions posées dans le questionnaire étant semblables à celles que contenait la demande de renseignements de l'Office, ce dernier a l'intention d'utiliser les réponses données au questionnaire à la place des mises à jour demandées.

Durant l'année qui vient, l'ONÉ continuera de collaborer de près avec l'industrie et les organismes gouvernementaux pour faire face au problème de l'an 2000 et à ses incidences possibles sur la continuité des services, la sécurité du public canadien et l'environnement.

Systèmes internes de l'ONÉ

L'Office a établi un bureau chargé du projet de l'an 2000 auquel il a confié la gestion des activités suivantes :

1. Inventorier et analyser les systèmes d'information internes de l'Office et effectuer une analyse des risques;
4. Dresser des plans d'urgence comprenant les éléments suivants : scénarios de situations d'urgence, plans d'urgence, plans d'intervention d'urgence et plans de reprise des opérations;
5. Arrêter des plans de travail pour faire face aux risques;
6. Suivre les progrès de l'Office dans l'exécution du plan établi.

L'Office a classé ses ressources informatiques en quatre catégories : applications personnalisées, applications du commerce, infrastructure informatique et systèmes intégrés. L'évaluation de tous ces éléments s'est fondée sur une démarche inspirée des lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor. Celle-ci priorise les fonctions d'évaluation, de planification d'urgence et de rétablissement des biens informatiques selon le caractère critique de la fonction de gestion touchée.

Applications personnalisées

L'Office se sert de plusieurs applications informatiques pour garantir un fonctionnement efficace de l'organisme. Ces applications, qui sous-tendent ses activités, consistent notamment en des systèmes liés aux ressources humaines, des systèmes financiers et de rapport d'utilisation du temps et des systèmes de gestion du matériel et des contrats. L'Office a terminé l'inventaire de ces systèmes, les a priorisés selon leur criticité et effectuée des évaluations techniques et commerciales. Des plans d'urgence et de rétablissement sont en voie d'être élaborés pour garantir que les fonctions de gestion qu'appuient ces applications ne soient pas compromises lors du passage à l'an 2000.

Applications du commerce

Comme pour ses applications personnalisées, l'Office a inventorié et priorisé ses applications du commerce. Il en est à dresser des plans d'urgence et de rétablissement à l'égard de cette série de logiciels.

Infrastructure informatique

En 1998, l'Office a remplacé son environnement informatique par une plate-forme conforme aux normes de l'an 2000. Il a inventorié et il évalue présentement les autres composantes de son infrastructure informatique : serveurs de réseau, systèmes d'exploitation du réseau et appareils de transmission. En outre, l'Office évalue la plate-forme VAX et examine les solutions de rechange quant à sa modernisation et aux mesures d'urgence.

Systèmes intégrés

L'Office a dressé un inventaire exhaustif de tous les composants de systèmes intégrés et évalue s'il sont prêts pour le passage à l'an 2000. Beaucoup des composants en question n'appartiennent pas à l'Office (p. ex. systèmes de commande d'ascenseurs, d'éclairage, de sécurité, etc.), mais il collabore activement avec les propriétaires et les fournisseurs pour en déterminer l'état de préparation.

III. Tableau 12 : Initiatives en matière de réglementation

Instrument de réglementation	Résultats prévus
<i>Règlement sur les pipelines terrestres</i>	<ul style="list-style-type: none">• Produire un règlement sur les pipelines relevant de l'ONÉ qui se veut moins normatif et davantage axé sur les buts.• Moderniser les dispositions réglementaires.• Responsabiliser davantage les compagnies à l'égard de la sécurité des pipelines et donner plus d'importance aux vérifications effectuées par l'organisme de réglementation.
<i>Règles de pratique et de procédure</i>	<ul style="list-style-type: none">• Mettre à jour la version actuelle des Règles afin d'y prévoir l'utilisation du SDÉDR, qui doit être mis en oeuvre en 1999-2000.
<i>Règlement sur le croisement de pipelines</i>	<ul style="list-style-type: none">• Incorporer des changements afin d'harmoniser ce règlement avec d'autres et l'actualiser en fonction des suggestions reçues.
<i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada</i>	<ul style="list-style-type: none">• Préparer et diffuser un règlement basé sur le rendement et axé sur les buts, pris aux termes de la <i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i> et des lois de mise en oeuvre des Accords.

Instrument de réglementation	Résultats prévus
<i>Règlements sur l'hygiène et la sécurité professionnelles liées à l'exploitation du pétrole dans la zone extracôtière de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier l'administration des règlements.
<i>Règlement concernant l'hygiène et la sécurité au travail - Pétrole et gaz</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour le Règlement pour le rendre conforme au <i>Règlement sur l'hygiène et la sécurité professionnelle</i>, pris aux termes du <i>Code canadien du travail</i>. • Harmoniser le Règlement avec les règlements sur l'hygiène et la sécurité dans les zones extracôtières.
<i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada et Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fusionner ces deux règlements.
<i>Changements d'ordre général aux règlements visant les terres pionnières</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Incorporer les suggestions faites par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation sur un bon nombre de règlements pris aux termes de la Loi sur les OPC et des lois de mise en oeuvre des Accords.
<i>Règlements visant les exportations de gaz et de pétrole</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher d'autres gains d'efficacité dans la réglementation du gaz naturel.

Instrument de réglementation	Résultats prévus
<i>Règlement sur les usines de traitement des hydrocarbures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Produire un règlement visant les installations relevant de l'ONÉ qui est moins normatif et davantage axé sur les buts. • Responsabiliser davantage les compagnies à l'égard de la sécurité des installations et donner plus d'importance aux vérifications effectuées par l'organisme de réglementation.
<i>Règlement sur le recouvrement des frais</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner, de concert avec un comité formé de compagnies réglementées par l'ONÉ, les changements pouvant être apportés au Règlement.
<i>Règlement sur les certificats de conformité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour le Règlement pour y inclure d'autres sociétés d'accréditation et des définitions concernant les zones terrestres et extracôtières.

IV. Tableau 13 - Personnes-ressources

Office national de l'énergie
444, Septième avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2P 0X8

Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503
Internet : www.neb.gc.ca

Kenneth W. Vollman	président
Gaétan Caron	directeur exécutif
Brenda Kenny	chef de secteur, Demandes
John McCarthy	chef de secteur, Opérations
Terrance Rochefort	chef de secteur, Produits
Scott Richardson	chef de secteur, Gestion de l'information
Sylvia Farrant	chef de secteur, Services généraux
Judith Hanebury	avocate générale
Peter Schnell	chef d'équipe, Planification et rapports
Louis Morin	agent de planification
Elizabeth Arden	administratrice du site Internet